

Pour le spectacle vivant ^[1]

Entre 2014 et 2018, les secteurs d'activités devaient établir des listes de formations éligibles au CPF pour les salariés. Ils y avaient donc une multitude de listes qui coexistaient : une interprofessionnelle, une pour le spectacle, une pour l'audiovisuel, une pour l'animation, etc... Bref une bonne centaine de listes ! Ce système était illisible, extrêmement complexes à gérer et sources d'inégalités d'accès. Il a donc été supprimé par la Loi du 5 septembre 2018 sur "la Liberté de choisir son avenir professionnel".

Ainsi, dès janvier 2019 il n'existe plus de listes auxquelles se référer : toute personne quelque soit son statut (salarié et demandeur d'emploi) peut choisir de mobiliser les euros qui sont sur son CPF pour financer :

- une formation visant l'acquisition d'un "socle de connaissances et de compétences interprofessionnelles" appelé Cléa (communiquer en français, base du calcul, travailler en équipe, etc.) ;

- une formation certifiante, c'est-à-dire pour obtenir :

 - un diplôme d'Etat, un titre professionnel ou un CQP préparant à un métier (à condition qu'il soit recensé au [RNCP](#) ^[2]);

 - ou bien un bloc de ces diplômes, titres ou CQP c'est-à-dire une partie

 - un certificat de compétences (à condition qu'il soit recensé au [Répertoire spécifique](#) ^[3])

- pour un accompagnement à la VAE (Validation des acquis de l'expérience), quelle que soit la formation certifiant visée.

- pour des actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises

- pour les actions de bilan de compétences

Bientôt en 2019 : une application pour simplifier le choix de l'action de formation ! En attendant, consulter [Mon compte d'activité](#) ^[4]

URL source: <http://cpnefsv.org/formations-agreees/compte-personnel-formation-cpf/pour-spectacle-vivant>

Liens

[1] <http://cpnefsv.org/formations-agreees/compte-personnel-formation-cpf/pour-spectacle-vivant>

[2] <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

[3] <http://inventaire.cncp.gouv.fr/search/fiches/?flush=1>

[4] <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>